

**Objet : L'ART DANS LA RUE – VENDREDI 12 juin 2026 – PARKING DE LA VAPEUR**

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

**VU** les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1ère partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

**VU** la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale,

**VU** l'organisation de l'évènement « L'ART DANS LA RUE » sur une partie du parking de la Vapeur le vendredi 12 juin 2026,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement afin de sécuriser les usagers,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la Vapeur, autour de la rotonde (partie Sud-Est), afin de permettre la mise en place des structures nécessaires à l'accueil des artistes, du **MERCREDI 10 JUIN 2026 à partir de 20 H jusqu'au SAMEDI 13 JUIN 2026 à 12 H.**

**ARTICLE 2 :** Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la manifestation au moyen du déplacement de rochers existants autour du bâtiment, de barrières et de véhicules.

**Ce périmètre pourra être adapté et modifié en fonction du nombre d'artistes participant à l'évènement.**

**ARTICLE 3 :** Afin de faciliter les rotations du bus des navettes de découverte des fresques, le stationnement sera interdit sur deux places le long du trottoir (face au container poubelles bois et devant le magasin e.couds.com), **RUE DU 8 MAI 1945, du JEUDI 11 JUIN 2026 à 20 H 00 au VENDREDI 12 JUIN 2026 à 23 H 00.**

**ARTICLE 4 :** Les Services de la Ville ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée.

**ARTICLE 5** : tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté, notamment en stationnement gênant ou empêchant l'accès, la mise en place des installations ou le bon déroulement de la manifestation, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Oyonnax, le 5 mai 2026.

Le Maire,

Laurent HARMEL

Copies :

Service Animations  
Pole du Commerce  
Commissariat de Police  
Police Municipale  
Service Voirie  
Service Astreinte  
Service Manifestations  
Service Communication